

DATE LIMITE DE RETOUR

Le cachet de la poste faisant foi
La déclaration est à retourner à l'adresse suivante sous pli affranchi

Si vous renvoyez votre déclaration après la date indiquée, les modalités d'établissement d'office des redevances prévues à l'article L.213-17 seront appliquées.

DESTINATAIRE

SIRET

NAF

En cas d'erreur, veuillez rectifier ou compléter les informations portées ci-dessus

**REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE DOMESTIQUE
REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE
DÉCLARATION AU TITRE DE L'ANNÉE**

Affaire suivie par

Tel

Courriel

Références à rappeler dans toute correspondance

POLLUTION DOMESTIQUE : modification d'exploitant chargé du service de distribution d'eau potable

Commune concernée	Compétence acquise/transférée	Nouvel exploitant	A compter du

MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE : modification d'exploitant chargé du service d'assainissement

Commune concernée	Compétence acquise/transférée	Nouvel exploitant	A compter du

PERSONNE POUVANT FOURNIR DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Nom _____

Téléphone | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Fonction _____

Courriel _____

SIGNATAIRE

Nom et qualité du signataire _____

SIGNATURE

Date _____ Cachet

ENCAISSEMENTS ET OPERATIONS DIVERSES REALISEES EN PAR ANNEE DE FACTURATION

Année de facturation	Redevance pour Pollution de l'Eau			Redevance pour Modernisation des Réseaux de Collecte		
	Montant des factures rectificatives relatives aux corrections d'assiette : Annulations Annulations/réémissions Remises (3)	Montant irrécouvrable Admissions en non valeur (4)	Montant encaissé (à reverser à l'office) (5)	Montant des factures rectificatives relatives aux corrections d'assiette : Annulations Annulations/réémissions Remises (3)	Montant irrécouvrable Admissions en non valeur (4)	Montant encaissé (à reverser à l'office) (5)
		TOTAL A REVERSER			TOTAL A REVERSER	

(3) les montants déclarés doivent être affectés du signe + ou - pour indiquer leur valeur positive ou négative.

(5) Il s'agit des montants encaissés à reverser avec prise en compte des annulations.

SUIVI DES SOMMES RESTANT DUES EN DATE DU

Année de facturation	Redevance pour Pollution de l'Eau					Redevance pour Modernisation des Réseaux de Collecte				
	Montant total facturé (6)	Montant encaissé déclaré avant la présente déclaration (7)	Reste à encaisser avant la présente déclaration (8)	Montant total encaissé (5) + (7)	Reste à encaisser après la présente déclaration (8) + (3) - (4) - (5) sauf pour (6) - (4) - (5) :	Montant total facturé (6)	Montant encaissé déclaré avant la présente déclaration (7)	Reste à encaisser avant la présente déclaration (8)	Montant total encaissé (5) + (7)	Reste à encaisser après la présente déclaration (8) + (3) - (4) - (5) sauf pour (6) - (4) - (5) :

(6) ce montant doit tenir compte des corrections d'assiette (annulations de factures, remises, ...) apportées aux sommes émises depuis l'année d'origine de la facturation.

Pour l'année , ce montant doit être égal à la somme des produits des volumes par les taux figurant dans le tableau « FACTURATION DE L'ANNEE » hormis les écarts résultant des arrondis sur les factures des abonnés.

OBSERVATIONS

7